



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE FRANCHE-COMTE

Groupe de Subdivisions Centre
Antenne de Miserey
Rue des Salines
25480 ECOLE VALENTIN
Téléphone : 03 81 51 92 92
Télécopie : 03 81 51 92 99
Site Internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr

Miserey, le 20 février 2008

REF : GSC/EISS/FF/MPK 2008 – 0116A

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---OOO---

**Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter, avec extension,
une carrière à ciel ouvert de roche massive**

---OOO---

Commune de BOULT

---OOO---

Société BFC GRANULATS

---OOO---

**RAPPORT DE PRÉSENTATION A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

I – PRESENTATION DE LA DEMANDE :

Par demande du 11 juillet 2007, la Société BFC GRANULATS sollicite de M. le Préfet de la Haute Saône le renouvellement, avec extension et augmentation de production, de l'autorisation d'exploiter sa carrière à ciel ouvert de roche massive (calcaire) sise sur le territoire de la commune de Boult aux lieux-dits « Les Rondes » et « Mourey ».

Cette demande d'autorisation porte sur l'exploitation de 180 000 t/an de matériaux en moyenne avec un maximum de 250 000 t/an durant 27 ans et englobe une installation de traitement des matériaux extraits de 500 kW.

La surface sollicitée est de 13 ha 98 a et 35 ca.

L'exploitant sollicite également, en cas de marchés pour la ligne LGV, une production maximale de 300 000 t/an pendant 3 ans, ainsi que la possibilité de stocker sur son site des matériaux inertes.

• Présentation de la société « BFC GRANULATS »

La société « BFC GRANULATS » est un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) dont le siège social est situé à Chemaudin. Elle est issue de l'association des sociétés SCREG EST et GRANULATS DU DOUBS.

• Localisation du projet

Le projet est situé à moins d'un kilomètre au sud-est du village de Boult et à une quinzaine de kilomètres au nord de Besançon. Il est localisé sur des terrains appartenant en partie à la société BFC GRANULATS ainsi qu'à des propriétaires privés avec qui l'exploitant a signé un contrat de fortage.

Les premières habitations se trouvent à environ 300 m du projet de carrière.

La ligne LGV se situe à environ 2 km de la carrière.

Un plan de situation est joint au rapport.

• Descriptif du projet

Par arrêté préfectoral du 11 mars 1997, la société BFC GRANULATS a été autorisée, pour une durée de 15 ans à renouveler son exploitation sur la base d'une production de 90 000 tonnes/an en moyenne (150 000 tonnes/an maximum) sur une surface de 5 ha 71 a 65 ca pour former une excavation en fosse d'environ 30 m de profondeur.

Le projet prévoit une extension de 8 ha 26 a 70 ca et un doublement de la production annuelle. La poursuite de l'exploitation visera à terminer l'extraction de la carrière actuelle, puis à repousser les fronts existants pour maintenir une cote minimale d'extraction de 239 m NGF.

A terme ce sont environ 1 952 000 m³ de calcaires du Rauracien commercialisables (environ 4 584 000 tonnes) qui seront exploités.

L'abattage des matériaux est prévu au moyen d'explosifs dont la charge unitaire est de 90 kg au maximum pour former, selon la topographie, 1 ou 2 gradins d'au plus 15 m de hauteur.

Les matériaux produits (granulats) seront élaborés au moyen d'installations de traitement mobiles.

Ces matériaux sont destinés à une utilisation dans le domaine du bâtiment et des travaux publics dans les secteurs compris entre Vesoul et Besançon et, sous réserve de l'obtention de marchés, à l'approvisionnement en matériaux de la ligne LGV.

Le matériel roulant de la carrière est composé de chargeuses, d'une pelle mécanique et d'engins d'appoint ponctuel (dumpers, bouteurs...). Ces engins sont alimentés en carburant à partir d'un stockage permanent sur la carrière de 30 000 l de fioul placés dans une citerne sur rétention elle-même placée sous abri.

Le transport des matériaux s'effectuera par camions en empruntant la RD 33 pour rejoindre la RN 57. Cet itinéraire exclue toute traversée d'agglomérations.

En période de pointe, le trafic routier pourra atteindre 120 camions/jour au maximum sur quelques jours de livraisons de matériaux pour la ligne LGV. Hors période de livraison LGV, l'augmentation de production sollicitée entraînera une hausse moyenne de 29 camions/jours par rapport à la situation actuelle.

- **Contraintes environnementales**

Le site se situe dans un secteur vallonné occupé par des prairies ou des champs cultivés.

Le projet est situé en dehors de toute ZNIEFF, ZICO et de toute zone classée Natura 2000.

Il n'existe pas d'espaces naturels sensibles aux abords du projet.

Il est également situé en dehors de tout périmètre de protection de captage en eau potable.

Enfin, il n'existe pas de cours d'eau superficiels à proximité de la carrière.

Il convient de noter qu'un traçage à la fluorescéine a révélé une relation entre le site d'exploitation et le ruisseau de « La Tounolle » au niveau d'une résurgence en aval du village de Boult.

- **Remise en état du site**

L'exploitation des matériaux et le réaménagement de la carrière se feront de manière simultanée.

La remise en état du site consistera à :

- remblayer l'étage le plus profond de la carrière actuelle et des parcelles sollicitées en extension jusqu'au niveau de la route au moyen d'environ 1 384 000 m³ constitués de matériaux inertes (terres et matériaux de terrassement, bétons, tuiles...) provenant de chantiers de travaux publics locaux ou des travaux de la ligne LGV ;
- aménager des talus sur l'ensemble du premier étage de l'extension ;
- remettre en place des terres de décapage ;
- réaliser un enherbement de l'ensemble des surfaces.

Les travaux viseront à recréer 2 types de milieux :

- une zone de prairie,
- une zone de substrats nus au niveau des fronts de taille résiduels pour créer des éboulis et des pierriers.

II – EXAMEN DE LA DEMANDE SUR LA FORME :

Les activités décrites relèvent du régime de l'**AUTORISATION** au vu de la nomenclature modifiée des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques :

- n° 2510-1 : exploitation de carrière,
- n° 2515-1 : broyage, concassage, criblage de pierres et cailloux. La puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW (500 kW).

La demande présentée comportant l'ensemble des informations et documents prévus aux articles 2 et 3 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977, l'enquête publique et la consultation d'une part, des conseils municipaux intéressés et d'autre part, des services administratifs concernés ont été valablement mises en œuvre.

III – INSTRUCTION ADMINISTRATIVE :

3.1. Avis des municipalités concernées (c'est-à-dire celles dont le territoire est touché par le rayon d'affichage de 3 km)

Les communes suivantes ont été appelées à donner leur avis : Boult, Boulot, Bussières, Buthiers, Chaux la Lotière, Montarlot lès Rioz, Neuvelle lès Cromary, Perrouse, Sorans lès Breurey, Voray sur l'Ognon.

L'ensemble des conseils municipaux qui se sont prononcés, a émis un avis favorable au projet (Boult, qui demande par ailleurs de prévenir les risques de salissures sur la route, Boulot, Buthiers, Montarlot les Rioz, qui demandent également une amélioration de la visibilité de la sortie de la carrière.).

3.2. Avis des services administratifs :

- Direction départementale des services d'incendie et de secours : **avis favorable** en préconisant l'implantation d'une réserve d'eau incendie de 30 m³ à moins de 200 m de la carrière.
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, notamment chargée de la police de l'eau : **avis favorable** sous réserve expresse :
 - de la stricte observation des mesures prévues par le pétitionnaire,
 - d'un entretien régulier des engins et du débouleur-déshuileur.

- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales : **avis favorable** sous réserve de la stricte observation des mesures prévues par le pétitionnaire. Elle demande en outre de préciser l'origine de l'eau utilisée pour l'alimentation en eau des WC, lavabos et douches du site et, en cas d'utilisation d'eau non potable, la pose d'un pictogramme interdisant son utilisation à des fins de consommation humaine.
- Direction régionale de l'environnement : ne formule pas d'avis, mais s'interroge sur la justification d'augmentation de la production et de la durée sollicitée.
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine : n'émet pas d'observation particulière.
- Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie : impose la réalisation d'un diagnostic archéologique. Les suites devant être réservées à ce diagnostic dépendront du résultat de ces investigations et pourront déboucher sur la nécessité d'effectuer une fouille préventive, de conserver tout ou partie du site archéologique ou de modifier la consistance du projet. Un arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2007 impose la réalisation de ce diagnostic.
- Direction départementale de l'équipement : **avis défavorable** dans l'attente de compléments permettant d'analyser les incidences du projet en matière de sécurité routière.
- Conseil général, direction des services techniques et des transports : **avis favorable sous réserve** du respect des prescriptions suivantes :
 - L'accès à la carrière sur la RD 33 doit être aménagé de telle sorte que ne subsiste qu'un seul carrefour. A cet effet, la sortie directe sur la RD 33 de l'aire de pesée doit être supprimée, ce qui implique un déplacement des installations correspondantes.
 - L'accès unique à la carrière depuis la RD 33 doit se faire par un carrefour plan en T munie d'une voie de stockage centrale pour tourne à gauche, dont la réalisation est à la charge complète du pétitionnaire.
 - Un système de collecte des eaux de ruissellement de la piste doit être mis en place afin que ces dernières ne s'écoulent pas sur la RD 33. Il sera accompagné, si nécessaire, d'un dispositif de traitement des effluents (décantation).
 - Le pétitionnaire doit s'engager à participer aux travaux de renforcement et de réfection des routes départementales concernées par l'augmentation du trafic poids lourds généré par son activité.

3.3. Enquête publique :

- **résultats de l'enquête publique**

Cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 et ouverte en mairie de Boult du 24 septembre au 27 octobre 2007.

Durant cette enquête publique aucune observation n'a été déposée ou rapportée.

- **rapport du commissaire enquêteur**

Dans son rapport daté du 2 novembre 2007, le commissaire enquêteur a :

- résumé le déroulement de l'enquête ;
- décrit et analysé les caractéristiques du projet ;

- conclu par un **avis favorable** à la délivrance de l'autorisation requise assorti d'aucune réserve.

IV – AVIS ET PROPOSITIONS DE L’INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES :

➤ Nous examinerons successivement ci-après les principales observations formulées lors de l'enquête administrative, compte tenu de l'absence d'observations au cours de l'enquête publique.

Ces dernières portent principalement sur :

- **Le risque de pollution des eaux**

Le projet de carrière étant situé sur un milieu karstique, il apparaît qu'un déversement de substances polluantes peut, sans dispositions particulières, conduire à un risque de pollution des sols et des eaux.

Afin de supprimer ce risque ou réduire sa gravité, l'exploitant a prévu un ensemble de mesures pouvant être considérées comme adaptées, à savoir :

- stockage des hydrocarbures sur rétention et sous abri,
- plan de maintenance des engins,
- plan de circulation des engins afin d'éviter une collision,
- aire de stationnement des engins avec collecte et traitement des eaux pluviales collectées,
- entretien du débourbeur-déshuileur,
- absence d'entretien lourd sur le site,
- absence de lavage des matériaux et des engins,
- équipement de la carrière d'un kit anti-pollution,
- surveillance et traçabilité des matériaux stockés dans la carrière.

Ces points sont repris dans le projet d'arrêté ci-joint.

L'origine de l'eau sur le site provient quant à elle du réseau d'eau potable pour ce qui concerne l'alimentation des sanitaires et de la collecte des eaux de pluie pour les autres usages.

- **L'adaptation de la voirie**

Pour tenir compte de l'ensemble des préconisations demandées par le Conseil Général, le pétitionnaire a proposé un transfert de l'accès à la carrière par le Sud, via le chemin d'exploitation n° 14, sous un délai de 5 à 10 ans. Ce nouvel accès figure sur le plan de situation ci-joint.

Par lettre du 1er février 2008, le Conseil Général a émis un avis favorable à ce nouvel aménagement, y compris en terme de délai de réalisation.

Nous proposons en conséquence d'imposer le transfert de l'accès à la carrière au travers du projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Nous proposons cependant d'imposer la réalisation de cet accès sous un délai maximal de 5 ans.

- Le transport routier / sécurité routière

Afin de réduire les nuisances liées au transport routier ainsi que pour des questions de commodités, le pétitionnaire a prévu un itinéraire privilégiant l'emprunt de la RD 33 en direction de la RN 57 pour permettre de rejoindre les secteurs de Besançon et de Vesoul. Cet itinéraire qui permet d'éviter la traversée de villages, est donc particulièrement adapté.

L'augmentation de production sollicitée ne devrait en conséquence entraîner aucune nuisance supplémentaire en matière de trafic routier, sachant qu'à ce jour l'exploitation de la carrière n'a pas été à l'origine de plaintes de riverains.

Afin de pérenniser ces itinéraires et les hypothèses du volet de l'étude d'impact de la demande d'autorisation sur ces aspects, un ensemble de dispositions reprenant le trafic maximum de poids lourds et sa direction au départ de la carrière a été fixé dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Celui-ci prend en compte le cas du transport de matériaux dans le cadre du chantier de la ligne LGV, au demeurant le plus majorant, et qui exclue également la traversée de villages.

En matière de sécurité routière, nous estimons que le respect des recommandations du service des routes du Conseil général conduira à améliorer grandement la sécurité de la sortie de la carrière placée dans une courbe.

- Le patrimoine archéologique

Afin de préserver un éventuel patrimoine archéologique, la Direction régionale des affaires culturelles a imposé au pétitionnaire la réalisation d'un diagnostic. Nous proposons également, au travers du projet d'arrêté préfectoral ci-joint, un ensemble de dispositions permettant de préserver ce patrimoine aussi bien avant que pendant les opérations d'extraction (démarrage des travaux de la dernière phase subordonné à l'accomplissement préalable des prescriptions archéologiques édictées en matière d'archéologie préventive par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007, déclaration préalable à la DRAC avant le début des travaux de décapage, déclaration à la DRAC de découverte fortuite de vestiges avec préservation des lieux).

- La ressource en eau incendie

Comme préconisé par le SDIS, l'exploitant devra disposer d'une réserve d'eau incendie de 30 m³ à moins de 200 m de la carrière. Cette disposition figure dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

- La pertinence d'une augmentation de production

Sur la base des derniers bilans annuels d'extraction, il ressort que la carrière a connu ces deux dernières années une forte augmentation de production atteignant les seuils limite de l'autorisation d'exploiter actuelle. Cette augmentation est liée à l'accroissement général de la demande en granulats indépendamment de celui généré par le chantier de la LGV. Elle justifie logiquement une augmentation de la production sollicitée.

Dans le département de la Haute Saône, la quantité de calcaire exploitée a ainsi augmenté d'environ 500 000 t/an depuis 2004 (2004 : 2.08 Mt / 2005 : 2.52 Mt / 2006 : 3.06 Mt). Une hausse marquée devrait être également enregistrée en 2007.

Il convient de préciser qu'afin d'éviter la délivrance d'autorisations « surdimensionnées », les dispositions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint prévoient que la fourniture de matériaux pour le chantier de la ligne LGV soit conditionnée à la fourniture de bons de commandes. Ce principe a été retenu pour toute les carrières de Franche Comté concernées par une option LGV.

➤ Nous examinerons également les capacités techniques et financières de l'exploitant à mener à bien son projet et la conformité du projet au schéma départemental des carrières.

- Capacités techniques et financières de l'exploitant

A ce jour, la société BFC GRANULATS exploite une seule carrière, dont les conditions d'exploitation n'appellent pas d'observations. Cependant les sociétés associées au GIE de cette entreprise exploitent de leur côté plusieurs carrières garantissant des capacités techniques fiables. Les capacités financières du projet n'appellent, quant à elles, pas d'observations défavorables moyennant la prise en compte des résultats financiers de la carrière de Boult et des capacités financières des sociétés associées à ce projet (SCREG EST/GANULATS DU DOUBS).

- Conformité du projet au schéma départemental des carrières

Il ressort que ce projet constitue une extension de carrière existante permettant d'extraire des matériaux calcaires concourant à se substituer aux matériaux alluvionnaires dont les ressources sont limitées. Il est donc entièrement conforme au schéma départemental des carrières sur ces points. De plus, et dans la mesure où :

- le trafic poids lourds desservant le chantier de la ligne LGV ne traversera pas de zones habitées,
- le projet permet d'offrir des capacités d'accueil de remblais du chantier de la ligne LGV,
- la demande de surproduction pour la fourniture de matériaux pour le chantier de la ligne LGV est limitée à la période des travaux correspondants,

nous estimons que le volet de la demande d'autorisation d'exploiter portant sur une surproduction de matériaux durant une période donnée pour le compte du chantier de la ligne LGV est également conforme aux prescriptions de l'arrêté du 19 avril 2005 qui complètent le schéma départemental des carrières en matière de grands chantiers.

Nous proposons cependant, comme indiqué précédemment, de conditionner cette autorisation temporaire de surproduction à la production de commandes effectives de fournitures de matériaux pour le chantier de la ligne LGV.

Considérant que :

- le pétitionnaire dispose des capacités techniques et financières nécessaires à la réalisation de son projet,
- les mesures prévues par le demandeur pour préserver l'environnement et la sécurité des lieux de même que celles retenues pour l'aménagement du site en fin d'autorisation sont acceptables,
- il y a respect du schéma départemental des carrières,

la DRIRE propose de donner une suite favorable à la demande et aux conditions de celle-ci sous réserve du respect des dispositions prévues dans le dossier de demande d'autorisation et dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

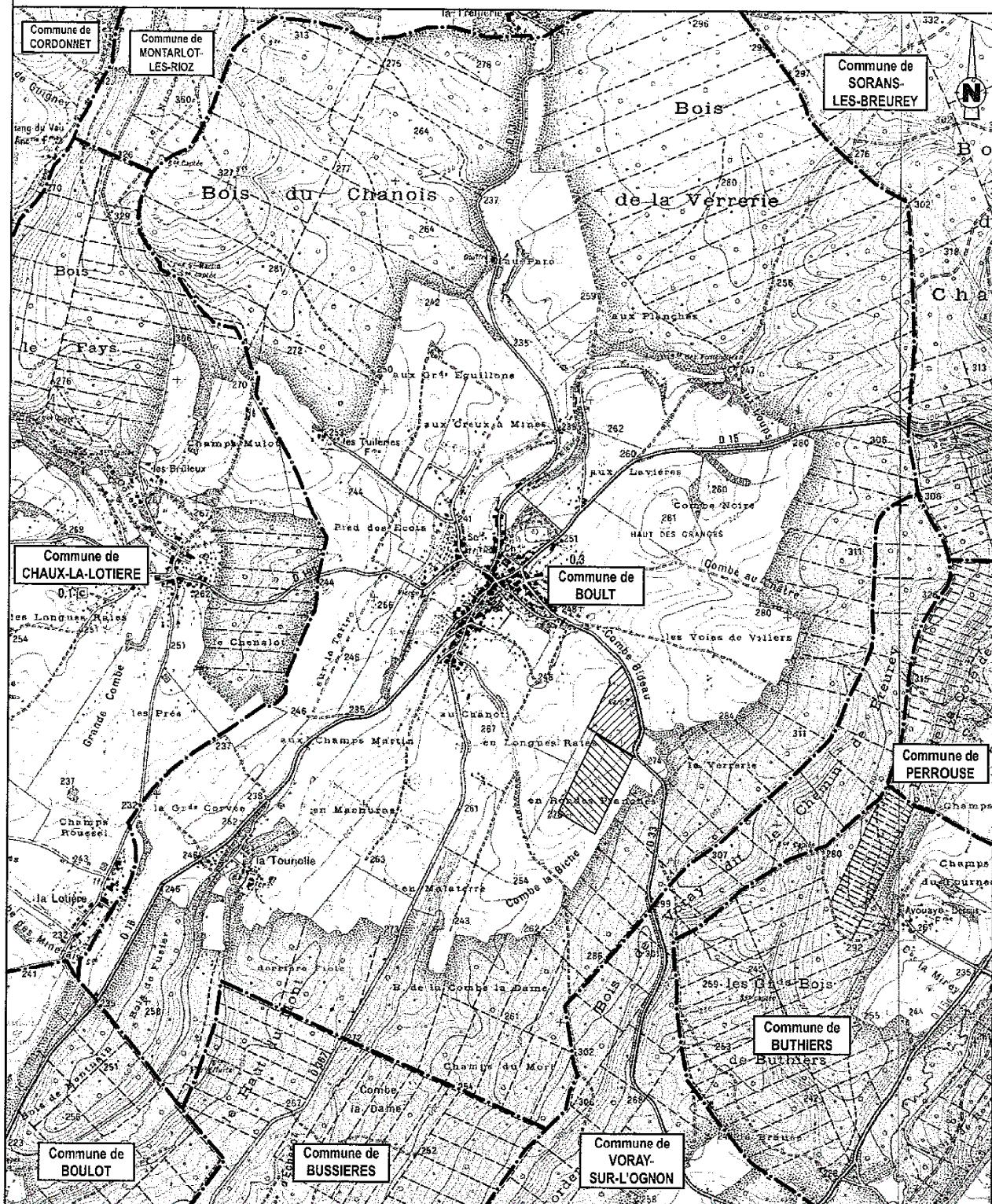
Le projet d'arrêté en question reprend les prescriptions issues de la réglementation en vigueur et tient compte des particularités de la demande et du site.

Les membres de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites sont invités à se prononcer sur ces propositions.

L'Inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme,
P/ le Directeur Régional et par délégation,
Le Chef du Groupe de Subdivisions Centre

CARTE DE LOCALISATION



Emprise de la carrière actuelle sollicitée en renouvellement



Emprise des terrains sollicités en extension



Limite communale

Echelle : 1/25 000



Réalisé en collaboration avec EN-CEM

Extrait de la carte IGN n° 3322E de Rioz à l'échelle 1/25 000